

# Collecte des déchets

## - Les bacs

La Ville de Marquette a adhéré au principe du tri sélectif. Les Marquettois, selon leur type d'habitation ou selon leur lieu de résidence, disposent donc de deux ou trois bacs:

- Bac bordeaux (ou sacs rose) : les déchets récupérables (cartons, bouteilles, papier...)
- Bac gris : les déchets non-récupérables
- Bac vert : les déchets verts issus du jardinage par exemple

Il se peut que votre bac ne soit plus adapté ou que les sacs poubelles ne vous conviennent plus.

**Sachez que vous pouvez demander l'échange gratuit de vos poubelles à la société Plastic Omnium en appelant le 0800 15 23 37 (numéro vert gratuit).**

**Si vous rencontrez des problèmes avec le ramassage de vos poubelles**, vous pouvez avertir la société Esterra en appelant le 0825 12 59 62.

## - Ma collecte

Retrouvez [sur le site de la Ville de Marquette](#) des infos relatives à la collecte des déchets ménagers pour votre quartier, votre rue.

## - Les encombrants

Lille Métropole opère une refonte globale du système de ramassage des encombrants avec une mise en place définitive à l'horizon 2013.

En effet, en 2013, le ramassage ne concernera plus que les objets volumineux et ne se fera que sur rendez-vous, en présence des propriétaires / locataires. Les autres déchets devront être obligatoirement déposés en déchèterie. Objectif : mieux trier, mieux recycler et mieux valoriser les déchets. Avant la mise en place définitive de ce système et afin d'accompagner les Marquettois dans le changement, Lille Métropole est, depuis janvier 2012, dans une période de transition : la collecte des encombrants est maintenue mais elle est désormais bimestrielle. A compter de janvier 2013, le ramassage des objets volumineux ne se fera plus que sur rendez-vous pris avec les services d'Esterra.

## Collecte 2012 : les dates

- Mardi 21 février
- Mardi 17 avril
- Mardi 19 juin
- Mardi 21 août
- Mardi 16 octobre
- Mardi 18 décembre

## **- Ma benne verte**

La Ville met à disposition des Marquettois une benne destinée aux déchets verts (pelouse, branches d'arbres...) du 1er week-end d'avril au 1er novembre, du vendredi 14h au dimanche soir, au Domaine du Vert-Bois.

## **- Ma déchetterie**

Le dépôt en déchetterie doit devenir un réflexe pour tous les déchets spéciaux à l'image des gravats, des appareils ménagers... Tandis que le ramassage des encombrants ne garantit en rien la revalorisation des déchets, le tri fait en déchetterie, lui, assure un véritable recyclage des objets déposés.

La déchetterie de La Madeleine vous accueille rue Pompidou . Ouverture le lundi de 10h30 à 18h ; du mardi au samedi de 7h30 à 18h ; le dimanche et jours fériés de 8h à 13h. Fermeture le 1er janvier, 1er mai, 11 novembre et 25 décembre. L'accès aux déchetteries communautaires nécessite désormais un badge d'accès. Pour l'obtenir, [téléchargez le formulaire ici](#) !

## **- La propreté, l'affaire de tous !**

Parce que la propreté de la ville n'est pas seulement l'affaire des services municipaux, il est important que chacun ait conscience de ses responsabilités lorsqu'il sort son chien ou jette ses déchets sur la voie publique...

### **- Pour les propriétaires de chiens**

Pour respecter les autres, halte aux incivilités ! Les déjections canines non-ramassées sont considérées comme une infraction pour non-respect de la salubrité et de l'environnement qui en coûtera au propriétaire du chien 38€ (arrêté municipal R/SG/01/08). Selon ce même arrêté, le propriétaire d'un chien non tenu en laisse est également susceptible d'être verbalisé (38€). Pour éviter d'en arriver là, la Ville installera d'ici la fin 2010 12 canisites. Ces bacs composés de sable et de graviers dans lesquels les chiens peuvent faire leurs besoins seront régulièrement nettoyés, pour le confort de tous.

[Télécharger le plan d'implantation des canisites \(échéance 2011\)](#)

### **- Les poubelles**

Les containers à déchets doivent être sortis le jour du ramassage et rentrés après l'intervention des équipes d'Esterra. Trop de poubelles restent en permanence sur les trottoirs gênant en cela les piétons et les personnes à mobilité réduite. Est seulement admise la légère tolérance horaire.

### **- Dépôt sauvage**

Conformément aux dispositions du Code Pénal, le dépôt sauvage est passible d'une contravention de 2ème classe qui s'élève à 150€. Vos appareils ménagers, gros équipements... doivent être déposés en déchetterie.

Ensemble, faisons tout pour garder notre ville belle et propre !

[Téléchargez l'arrêté municipal](#)